



COMMUNE DE LA FORET-FOUESNANT

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
ET VALANT ARRETE DE CIRCULATION

Route de Kerleven – Hameau du Gouerou

2024/03/030/PA

Prolongation de l'arrêté 2024/01/047/PA

LE MAIRE DE LA FORET FOUESNANT

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de la route;

VU le code pénal;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la demande du 08 janvier 2024 de Madame Vanessa BODIVIT, conductrice de travaux de l'entreprise ETPA, 1 Route de Gouesnach, 29170 PLEUVEN, en vue de l'exécution de renforcement de la conduite AEP et de renouvellement du réseau, Route de Kerleven, Hameau du Gouerou, commune de LA FORET-FOUESNANT, en vue d'étendre la réglementation de circulation des usagers jusqu'au 30 mars 2024, suivant conditions météorologiques;

CONSIDERANT que le bon déroulement de ces travaux nécessite une réglementation de la circulation routière;

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée prévue initialement dans le but de terminer les travaux prévus dans l'arrêté 2024/01/047/PA.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}- L'arrêté 2024/01/047/PA est prolongé jusqu'au 30 mars 2024 dans les mêmes conditions, la circulation route de Kerleven, commune de La Forêt Fouesnant, sera réglementée. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera régulée par alternat par feux tricolores, pour permettre les travaux.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de tous les véhicules circulant sera limitée à 20 km/h.

ARTICLE 3 - La mise en place de la signalisation d'approche et de position est à la charge du pétitionnaire et devra respecter les textes en vigueur.

ARTICLE 4 - Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant survenir à l'occasion des travaux notamment en cas de signalisation insuffisante ou non réglementaire.

ARTICLE 5 - Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 -

- Mme La Directrice Générale des Services de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Directeur des Services Techniques de La Forêt-Fouesnant,
- M. Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Mme Vanessa BODIVIT, conductrice de travaux de l'entreprise ETPA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

La Forêt-Fouesnant, le 07 mars 2024

Le Maire,
Daniel GOYAT

